

**PROCÈS-VERBAL DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023  
Convocations du 28 février 2023**

---

L'an deux mil vingt trois, le dix mars, à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle **BRICHEZ**, Maire.

**Étaient présents** : Mme Michèle **BRICHEZ** – M. Bernard **HUGUET** - M. Maurice **DEFROCOURT** - Mme Sonia **DRICI** - M. Yoann **FRIN** - M. Ludovic **NIESTRATA** - Mme Estelle **BERTIN** - M. Jean-Marie **THIL** - M. Jean-Claude **GAUDEFROY**

**Absents excusés** : M. Michel **GAUTIER** (procuration à Michèle **BRICHEZ**) - Mme Martine **CHARLES** (procuration à Mme **DRICI**) – Mme Sabrina **GOBERVILLE** - Mme Ariane **HENSER-MARTIN**

**Absents** : Mme Marina **DELHUMEAU** – M. Eric **LANTHIEZ**

Madame le Maire ouvre la séance à 18 H 32 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Estelle **BERTIN** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

---

Mme la Présidente de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès- verbal de la séance précédente
- ❖ Approbation du Compte de Gestion 2022
- ❖ Vote du Compte Administratif 2022
- ❖ Affectation du résultat 2022
- ❖ Adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise
- ❖ Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) transférées au 17 janvier 2023
- ❖ Vote de subventions
- ❖ Indemnité de budget au Trésorier
- ❖ Encart publicitaire calendrier 2024 des Sapeurs – Pompiers de Mouy
- ❖ Encaissement de chèques (Engie)
- ❖ Questions diverses

***Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.***

**DÉLIBÉRATION 01/2023 :**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

***Michèle BRICHEZ : Présentation***

*Le compte de gestion est la reddition des comptes de la Commune par le Trésorier. Ce dernier doit l'établir avant le 1<sup>ier</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.*

*Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.*

*Ce document comprend 3 grandes parties :*

- *La 1<sup>ère</sup> concerne la « Situation patrimoniale » qui établit le bilan synthétique de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat ;*
- *La seconde, intitulée « Exécution budgétaire », retrace les résultats d'exécution, l'état de consommation des crédits et la réalisation des opérations ;*
- *La 3<sup>ème</sup> partie, relative à la « Comptabilité des deniers et valeurs », présente la balance des comptes ainsi que la situation des valeurs inactives.*

*Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des 2 documents. Un second contrôle sera effectué par le juge des comptes.*

### Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022.

### **DÉLIBÉRATION 02/2023 :**

#### **OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

*Le Compte Administratif, établi par l'ordonnateur, retrace l'ensemble des mouvements (recettes et dépenses) effectivement réalisés sur l'année N-1. Il doit être voté avant le 30 juin.*

### Décision prise :

↳ L'Assemblée, à l'unanimité :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- vote le Compte Administratif 2022.

### **DÉLIBÉRATION 03/2023 :**

#### **OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

*Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.*

*Le résultat cumulé est excédentaire et il n'y a pas de besoin de financement.*

### Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reporte l'excédent (785 194,26 €) en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002.

### **DÉLIBÉRATION 04/2023 :**

#### **OBJET : ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

*La Communauté de Communes du Clermontois et la Communauté de Communes du Pays de Valois ont sollicité leur adhésion afin de transférer au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »*

*Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de ces 2 Communauté de Communes. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.*

### Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

## **DÉLIBÉRATION 05/2023 :**

### **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 17 JANVIER 2023**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

La Communauté de Communes THELLOISE exerce la compétence voirie depuis sa création, par arrêté préfectoral du 02 décembre 2016. Cette compétence est subordonnée à la définition de l'intérêt communautaire, ligne de partage de l'exercice de la compétence entre les communes et la communauté.

Cette définition est la suivante :

- Voie communale reliant une commune à une autre commune ou à un axe de classement supérieur (route départementale),
- Voie permettant la réalisation d'au moins 3 motifs de déplacement parmi les 4 suivants : travail, services, commerces et éducation,
- Voie supportant un trafic moyen supérieur à 400 véhicules par jour.

Afin de tenir compte de l'évolution des déplacements, la définition a été modifiée et une 4<sup>ème</sup> condition ajoutée :

- Voie supportant un trafic moyen supérieur à 400 véhicules par jour **ou un sens unique supportant un trafic moyen de 200 véhicules,**
- Voie destinée à désenclaver une commune pour rejoindre un axe de classement supérieur.

Cette définition a pour conséquence de maintenir la majorité des voies définies d'intérêt communautaire, de sortir 3 voies ne répondant plus aux critères et d'entrer 2 voies répondant désormais aux critères.

La CLECT a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux restitutions et/ou aux transferts de compétences entre les communes et la communauté.

Dix communes sont concernées : Abbecourt, Belle Eglise, Berthecourt, Dieudonné, Mortefontaine-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle, Ponchon, Puiseux-le-Haut-Berger, Sainte-Geneviève, Villers-St-Sépulcre.

Il vous est demandé désormais d'adopter le rapport de la CLECT du 17 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C -IV du CGI.

#### **Décision prise :**

👉 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.

## **DÉLIBÉRATION 06/2023 :**

### **OBJET : VOTE DE SUBVENTIONS**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

Madame le Maire attire d'abord l'attention de l'Assemblée sur les règles et les risques attachés aux aides accordées par la Commune aux associations et souligne qu'il convient de veiller à la régularité et au suivi de ces aides. Elle présente les demandes reçues à ce jour :

**Décision prise :** 👉 Sont votées les subventions ci-dessous :

	<b>Montant</b>
Le Souvenir Français Comité de BURY	100,00 €
Association Patrimoine Culturel & Historique du Canton de MOUY	270,00 €
UNC AFN Section cantonale de Mouy	100,00 €
Les Chœurs d'Artist's Show de Hondainville	300,00 €
Groupement des Anciens Combattants de BURY et Environs UMRAC	150,00 €
CCAS de Hondainville	5 880,00 €

## **DÉLIBÉRATION 07/2023 :**

### **OBJET : EN CART DE PUBLICITÉ - CALENDRIER 2024 DES POMPIERS DE MOUY**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

*L'Amicale des Sapeurs- Pompiers de MOUY a recours à la publicité pour financer l'édition 2024 du calendrier des Sapeurs-Pompiers de Mouy. Onze communes des environs sont sollicitées pour s'associer à ce projet.*

#### **Décision prise :**

☞ Avis favorable est émis, à l'unanimité, à l'insertion d'un encart, format carte de visite (70 x 44) pour un montant de 225 € HT.

## **DÉLIBÉRATION 08/2023 :**

### **OBJET : ENCAISSEMENT DE CHEQUES**

#### **Décision prise :**

☞ Avis favorable est émis à l'encaissement de 2 chèques, d'un montant respectif de 2 289,83 € et 1 118,07 €, émanant d'ENGIE E&C, à titre de remboursement de 2 factures déjà payées et qui sont remplacées par 2 nouvelles factures d'un montant différent.

## **DÉLIBÉRATION 09/2023 :**

### **OBJET : INDEMNITE DE BUDGET DU TRESORIER**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

*Madame le Maire expose que l'arrêté du 20 août 2020 a abrogé l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.*

*Toutefois l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires est maintenu.*

#### **Décision prise :**

☞ A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur **Olivier PONT**, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 45,73 € brut à compter de l'année 2023, pour la durée de ses fonctions.

## **Questions diverses :**

• Le Décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations est paru au Bulletin Officiel du 30 décembre 2022. La population légale de la commune, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est la suivante :

- Population municipale : 725 - Population comptée à part : 8 - Population totale : 733.

• La voie verte entre Saint-Félix et Hondainville a été inaugurée le 10 janvier dernier. Avec ce tronçon, 132 km de la Trans'Oise ont été réalisés sur les 240 km prévus. Le prochain tronçon est prévu entre Saint – Félix et Hermes.

• Mme **BRICHEZ** annonce que, par courrier du 13 février 2023, M. Hervé **SEBILLE**, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise, l'a informée du retrait d'un emploi d'enseignant à l'école de Hondainville. L'effectif prévisionnel est de 105 élèves qui seront répartis dans 5 classes à la prochaine rentrée, soit une moyenne de 21 enfants/classe.

• La pose de l'aire de jeux prévue pour les plus jeunes au centre du village est terminée. Il est cependant à déplorer que, malgré la pose d'un panneau indiquant les tranches d'âge pour chaque jeu, des adolescents montent et sautent sur certaines structures, au risque de les dégrader. Des réparations ont déjà dû être effectuées à cause du manque de respect et de civisme de certains !

• Mme BRICHEZ donne lecture d'un courrier de la Présidente du Conseil Départemental l'avisant que le financement d'un city- stade était désormais intégré au titre du dispositif de l'aide aux communes et que la collectivité, dorénavant maître d'ouvrage, aura le choix du prestataire et du suivi de chantier. Une subvention exceptionnelle à hauteur de 75%, calculée sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € HT, pourra être sollicitée. Pour bénéficier de cette aide, plusieurs critères d'éligibilité devront être respectés.  
Le Conseil Municipal autorise le Maire à entreprendre les démarches pour la constitution d'un dossier de demande de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 19 H 28.

**Procès-verbal adopté le 07 avril 2023 par le Conseil Municipal.**

**Affiché et publié sur le site internet le 11 avril 2023**

**La Secrétaire de séance,  
Estelle BERTIN**

**Le Maire,  
Michèle BRICHEZ**